



# Devis pour une Action de Formation (art L.6313-1 CT)

N° du devis MODÈLE DE DEVIS MASSAGE  
AYURVÉDIQUE ABHYANGA

## Association L'Art du Toucher

17 rue Lisfranc 75020 Paris  
France

Client  
**MODÈLE DE DEVIS FORMATION**

Date du devis : 08 août 2022

Cursus : Formation Acquisition d'une Compétence Spécifique

| Désignation  | Code Module | Qté           | PU       | Montant HT |
|--|-------------|---------------|----------|------------|
| Massage ayurvédique "ABHYANGA"<br>TECHNIQUES MANUELLES DE BIEN-ÊTRE PAR LE TOUCHER :<br>L'ABHYANGA | PMIA        | 1,00<br>Unité | 1.100,00 | 1.100,00   |

35 heures de formation sur 5 jours  
Formatrice : Gina DE BRITO

DATES DE FORMATION - au choix  
29 août - 2 septembre 2022  
10 octobre - 14 octobre 2022  
7 novembre - 11 novembre 2022  
5 décembre - 9 décembre 2022

HORAIRES DE FORMATION  
09:30 - 18:00

DATE DE CERTIFICATION  
Sur RDV  
La session de certification est organisée sur une date ultérieure à la formation, afin de favoriser l'intégration de la matière apprise, par la pratique personnelle.

Sous-total 1.100,00

**Total 1.100,00€**

DURÉE  
35 heures de formation visant l'Acquisition d'une Compétence Spécifique

FINALITÉ  
"Pratiquer un massage abhyanga" en maîtrisant les bases du soin

PUBLIC  
- Professionnels du bien-être, de l'esthétique ou de la santé souhaitant faire évoluer leurs compétences  
- Personnes en projet d'orientation ou réorientation professionnelle

MODALITÉS DE FINANCEMENT  
Compte Personnel de Formation (CPF)

Coût d'adhésion annuelle  
ART DU TOUCHER (20.00 €)

Certification  
- Examen pratique de fin de formation

Coordonnées bancaires :

Banque: 10278 Guichet N°6050 N° compte : 20053941 Clé: 12  
IBAN: FR 76 1027 8060 5000 0200 5394 112 - BIC: CMCIFR2A  
Crédit Mutuel, domiciliation CCM Paris 20 ST FARGEAU, 24 rue de la Py, 75020 Paris  
Titulaire du compte : Association l'Art du Toucher, 17 rue Lisfranc, 75020 Paris

Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem). Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Organisme exonéré de TVA (Code général des impôts article 261-4-4°)  
ASSOCIATION LOI 1901 - N° Siret : 45323639000036  
N° Agrément de formation : 11754040675 - Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.